

**Interpellation,
régularisation :**



LE GUIDE

des « bons réflexes »

La Cimade

Outre-Mer

L'humanité passe par l'autre

1

-> Préparer votre dossier



Gardez tous les documents et courriers à votre nom portant une date : cela servira à prouver votre présence en France.

Classez-les par année (2014/2013/2012/2011...)

Si vous changez d'adresse, informez toutes les administrations.

Attention

Il faut avoir la même adresse que votre conjoint/partenaire et vos enfants si vous vivez ensemble.



Ces papiers peuvent concerner :

Membres de votre famille (titre de séjour, acte de naissance...)

Enfants (acte de naissance, scolarité, vaccins, factures d'achats, mandat cash, CAF)

Hébergement (attestation, EDF, assurance)

Travail (salaire, contrat, promesse d'embauche)

Feuille d'impôts

Santé (attestation de sécurité sociale, ordonnance médicale, AME, CMU)

Problème dans votre pays et demande d'asile en France (OFPRA, CNDA)

Demandes à La Préfecture (recommandé, convocation, courrier de réponse)

-> **Ayez une copie des principaux documents avec vous et une copie de tous vos documents à votre domicile ou chez un ami pour qu'il puisse vous les apporter en cas de besoin.**



2

-> Déposer une « demande de titre de séjour »



Il est important de chercher de l'aide auprès d'une personne compétente :

- Un avocat spécialisé en droit des étrangers
- Une association d'aide aux étrangers
- L'Antenne de justice, le Conseil départemental de l'accès aux droits
- Une assistante sociale de votre ville ou du Conseil général



Il est essentiel de bien préparer votre dossier et d'évaluer vos chances de réussite plutôt que de multiplier les décisions de rejet, notamment :

- Vérifier la nécessité d'attendre plus de preuves de présence
- Choisir le titre de séjour le plus approprié à votre situation (salarié, vie privée, santé...)



Présentez-vous à la préfecture accompagné d'une personne française ou ayant des papiers afin qu'elle puisse vous aider en cas de difficulté et contacter vos proches, l'avocat ou l'association qui vous soutient en cas d'arrestation.

Envoyez toujours en recommandé (AR) les demandes et documents à la préfecture et gardez-en une copie.

Contacts utiles

Cimade RÉTENTION

GUYANE
-> 0694 456 458 / 05 94 280 261
GUADELOUPE
-> 0694 247 444 / 05 90 46 14 21
RÉUNION
-> 0693 908 421

SOLIDARITÉ MAYOTTE
-> 06 39 21 64 81

3

-> Qu'est-ce qu'une « obligation de quitter le territoire » ?



L'OQTF est un document de la préfecture qui vous ordonne de quitter la France.

Elle est remise :

- En main propre à la préfecture ou par lettre recommandée suite au rejet d'une demande de carte de séjour ou d'asile
- Au commissariat, à la gendarmerie ou à l'aéroport suite à un contrôle d'identité

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous devez effectuer un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif

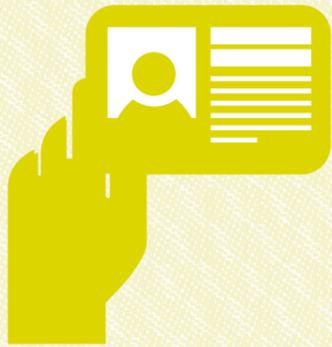
- Pour envoyer votre recours, vous avez 2 mois. Dès que vous recevez l'OQTF, contactez immédiatement un avocat ou une association.

- Sinon, vous pouvez déposer vous-même une demande d'aide juridictionnelle avec copie de l'OQTF au Tribunal de grande instance dans un délai de 2 mois. Il sera désigné un avocat gratuit pour les personnes n'ayant pas ou peu de ressources.

Si vous êtes convoqué à une audience au Tribunal administratif, il est très important d'y aller.

Il n'y a aucun risque d'arrestation lors de l'audience.

Même si vous avez demandé un avocat ou si vous avez écrit au tribunal, vous pouvez être placé en rétention et expulsé. Le fait de déposer votre recours n'empêche pas votre éloignement.



4 -> En cas de contrôle par les forces de l'ordre :



La police nationale et la gendarmerie peuvent vérifier votre identité et votre droit d'être en France :

Sans « titre de séjour » en cours de validité, vous serez alors emmené au poste de police ou de gendarmerie et placé en procédure de « retenue administrative », durant 16 heures maximum :

- Montrez les documents que vous avez sur vous ou demandez à les récupérer

- Si vous venez d'arriver en France pour demander l'asile, dites-le à la police et expliquez les craintes dans votre pays

- Donnez une adresse pour laquelle vous pourrez fournir un justificatif d'hébergement (votre propre facture ou une attestation, une facture et la pièce d'identité de l'hébergeant)

- Il vaut mieux répondre aux questions des policiers sur votre identité et votre situation

- Vous avez le droit d'être assisté d'un interprète, d'un avocat (le vôtre ou un gratuit) et de voir un médecin

- Vous avez le droit de téléphoner à votre famille, votre consulat, votre avocat ainsi qu'à la personne de votre choix à tout moment

- La police ne peut pas vous mettre les menottes sauf si vous résistez

Si la police a votre passeport, elle peut vous expulser très rapidement (en moins de 24 heures).



Contacts utiles

Cimade RÉTENTION

GUYANE
-> 0694 456 458 / 05 94 280 261
GUADELOUPE
-> 0694 247 444 / 05 90 46 14 21
RÉUNION
-> 0693 908 421

SOLIDARITÉ MAYOTTE
-> 06 39 21 64 81



5 -> À la fin de la retenue administrative, la police ou la gendarmerie vous donne la décision de l'administration qui peut :



1° Constaté votre droit d'être en France et vous libérer

2° Vous remettre une obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours et vous libérer

3° Vous remettre une obligation de quitter le territoire sans délai et vous emmener au centre de rétention pour organiser votre expulsion



4° Vous remettre une obligation de quitter le territoire sans délai et vous expulser directement

Attention ! / ?

Plusieurs décisions peuvent accompagner une « obligation de quitter le territoire » :

- une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) pour plusieurs années. Cette décision empêche votre retour en France et l'obtention d'un titre de séjour dans ce délai.

- une assignation à résidence. Votre expulsion est toujours programmée mais vous êtes autorisé à rester à votre domicile ou celui d'un proche jusqu'au jour de votre départ. Pendant ce délai, vous devez signer un registre tous les jours au commissariat.

Dans tous les cas, allez voir très rapidement une association ou un avocat.

Il est important de comprendre et de vérifier que le contenu des procès verbaux et des décisions est exact. Vous n'êtes jamais obligé de les signer.

VOUS ÊTES MIGRANT ?



CE GUIDE EST FAIT POUR VOUS.

La Cimade

CE GUIDE EST FAIT POUR



CONNAÎTRE VOS DROITS.

La Cimade



6 -> Au centre de rétention administrative (CRA) :

À votre arrivée au CRA, vous pouvez :



- Contacter votre avocat personnel ou l'avocat de permanence pour une aide juridique, votre consulat pour un appui dans vos démarches administratives et la personne qui pourra vous apporter votre dossier

- Faire un recours contre la décision d'expulsion avec l'aide d'un avocat et de l'association d'aide à l'exercice des droits en rétention. Vous pouvez également faire parvenir ce recours au Tribunal

administratif sur demande au greffe du centre, qui doit se charger de le transmettre en urgence

- Faire une demande d'asile (ou de réexamen)

- Voir l'OFII qui peut vous apporter un soutien psychologique et vous aider à contacter votre famille, acheter une carte de téléphone, récupérer de l'argent et vos bagages

- Voir le service médical pour tout problème de santé

- Recevoir des visites



Allez voir La Cimade, l'association d'aide à l'exercice des droits, qui vous expliquera la situation et vous aidera.

La Cimade